



## Loi de transformation de la Fonction Publique

=

## Modification des compétences de la CAP

**Concrètement ça change quoi au Département,  
nous en sommes où ?**

Tous ensemble

La loi « de transformation de la Fonction Publique » dont la mise en œuvre sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2021 a réduit les compétences des commissions consultatives paritaires (CAP) qui sont recentrées sur les décisions individuelles défavorables.

La CAP ne sera plus compétente en matière de promotion interne, d'avancement et les situations individuelle ne seront plus étudiées dans ces instances.

Elle perdra également ses compétences concernant les mutations entraînant un changement de résidence administrative.

Enfin, l'organisation des CAP sera également simplifiée à travers l'instauration d'une commission unique pour les trois catégories hiérarchiques par collectivité ou établissement public local, celle-ci prendra effet suite aux prochaines élections professionnelles.

A l'heure du gel de la valeur du point d'indice, des attaques répétées contre le statut de la fonction publique, l'avancement et la promotion interne restent un enjeu majeur dans la reconnaissance de nos compétences, mais aussi de notre pouvoir d'achat.

Vos élus CGT continuent de défendre le droit au déroulement de carrière pour tous et c'est à ce titre que **la CGT a une nouvelle fois fait des propositions à l'administration** (voir annexe ci jointe) et attend la mise en place de groupe de travail définissant des critères d'avancement et de promotion interne grade par grade. Nous verrons ce que la Collectivité arbitrera puisqu'elle vous présentera en janvier les Lignes Directrice de Gestion pour Le Département.

La CGT revendique l'importance des leviers de reconnaissance de l'engagement des agents publics que sont l'avancement de grade et la promotion interne. **Les agents, la collectivité et le service public méritent que le Département s'engage pour un vrai droit au déroulement de carrière juste, lisible et équitable.**

Vos élus CAP catégorie A – B -C

*Syndicat CGT*

*des personnels du Département du var*

**Parce que l'avancement de grade concerne l'ensemble des agents,  
parce que la CGT à cœur de le défendre pour tous**

*rejoignez-nous ! Adhérez à la CGT !*

---

Syndicat C.G.T. des Personnels du Département du Var

390 Avenue des Lices - Toulon

Téléphone : 04.83.95.05.93 - Fax : 04.83.95.00.80 - Mail : [syndicatcgt@var.fr](mailto:syndicatcgt@var.fr)